



** Projet soumis à la décision de ,

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un fête de quartier au niveau de la Place du Calvaire à 7620 WEZ.

CONSIDERANT que cette festivité se déroulera le samedi 13/12/2025

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le samedi 13/12/2025, de 15h00 à 23h00, la vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue du Calvaire et rue des Bouderets à 100 mètres du carrefour avec rue de l'Ecole à 7620 WEZ.

Article 2 : Du vendredi 12/12/2025 à 08h00 au samedi 13/12/2025 à 23h55, le stationnement est interdit sur la Place du Calvaire sis à 7620 Wez, rue du Calvaire.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - FESTIVITES LOCALES - C43 (30Km) - E1 -

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 28 NOV. 2025



~~La Bourgmestre~~

~~Clara HURBAIN~~